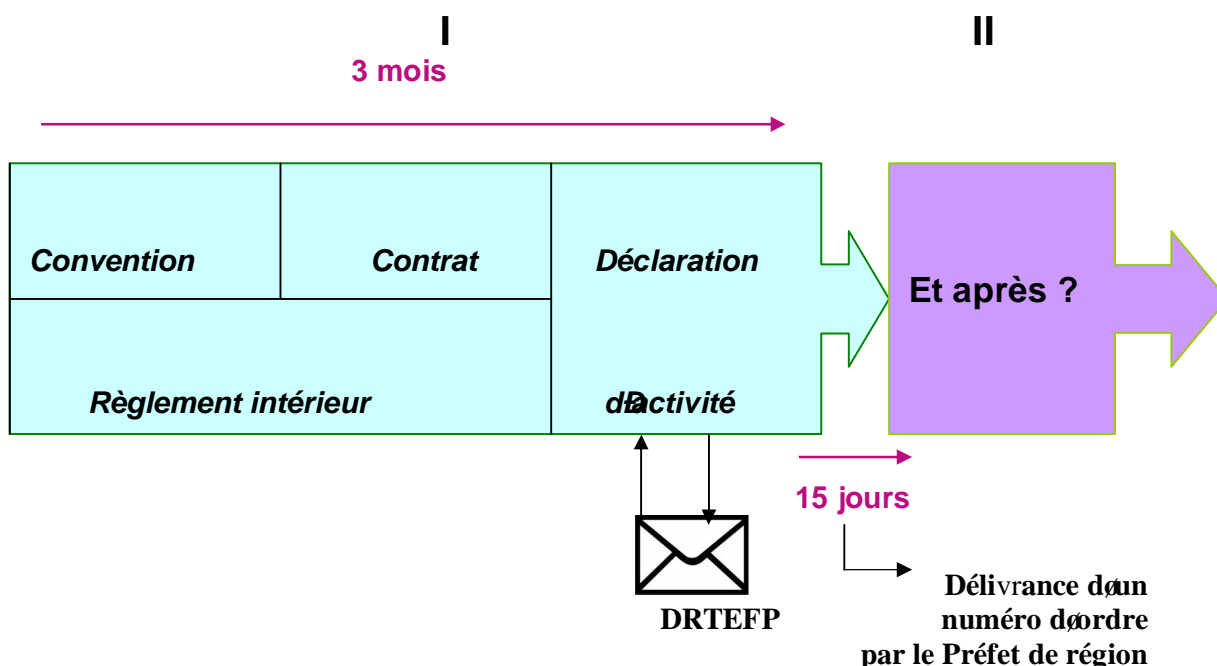


COMMENT DEVENIR ORGANISME DE FORMATION ?

Tout d'abord, vous devez déclarer votre activité. Ceci est obligatoire si vous formez des salariés, demandeurs d'emploi, des travailleurs indépendants dans le cadre de leur activité professionnelle.

Si vous intervenez comme sous-traitant au sein d'un organisme de formation, vous n'avez pas à vous déclarer.

Dans une première partie (I) seront exposés les documents nécessaires à l'envoi du dossier de déclaration d'activité. La seconde (II) traitera de l'élaboration du bilan pédagogique et financier et de la comptabilité.



I - De la première signature au numéro d'existence...

Pour déclarer votre activité vous devez avoir signé au préalable, avec un client, une convention de formation, ou un premier contrat :

■ La convention est tripartite : un tiers (OPCA, employeur, FONGECIF, Missions Locales), paie pour le compte des stagiaires

- A la rubrique :

Numéro de déclaration d'activité auprès de la Préfecture

- Inscrivez :

Numéro en cours de distribution

Demandez des exemples de conventions, contrats et règlement intérieur à la DRTEFP ou téléchargez-les sur www.centre-inffo.fr

■ Le contrat se conclut avec le stagiaire lorsqu'il prend en charge la formation personnellement (particulier, travailleur indépendant).

■ Le règlement intérieur applicable aux stagiaires est obligatoirement établi dans tous les organismes de formation.

Doivent être mentionnés :

- les principales mesures d'hygiène et de sécurité,
- les règles disciplinaires (et notamment la nature des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions)
- et, uniquement pour les stages supérieurs à 200 heures, les modalités de représentation des stagiaires.

Attention, si la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier établissement.

→ **Vous avez trois mois à compter de la date de signature pour déclarer votre activité.**

Demandez à la DRTEFP l'envoi d'un bulletin de « déclaration d'activité » par courrier (accompagné d'une enveloppe avec votre nom et adresse, timbrée à 0.75 ") adressé comme suit :

Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
Service régional de contrôle
2 Esplanade Compans Caffarelli
BP 62
31902 TOULOUSE Cedex

Bulletin de déclaration d'activité téléchargeable sur www.travail.gouv.fr (rubrique « formulaire en ligne »)



Lorsque vous retournez le dossier à la DRTEFP vous devez joindre :

- **la convention** ou le **contrat**,
- **le règlement intérieur**,
- **la liste des formateurs** avec leurs titres et diplômes,
- **la justification d'une structure juridique** (statuts, justificatifs de création et publicité de l'organisme)
- le certificat d'identification au répertoire national des entreprises.

D'autres documents peuvent être demandés facultativement :

- extrait du casier judiciaire des dirigeants,
- l'identité et la qualité des administrateurs

→ **Dans les 15 jours de la réception et après vérification des renseignements portés sur la déclaration, le Préfet de région délivre un récépissé de la déclaration. Ce récépissé comporte un numéro d'ordre qui devra figurer sur les conventions de formation et les contrats de prestation de services que vous conclurez.**

II - Et après ?

Le bilan pédagogique et financier

Une fois par an, un **bilan pédagogique et financier retraçant les activités de formation menées l'année précédente** vous sera adressé par les services de contrôle de la DRTEFP et devra lui être retourné. **L'absence de dépôt de ce document pendant deux années consécutives pourra rendre caduque votre déclaration d'activité.**

Bilan, notice explicative et annexes téléchargeables sur www.travail.gouv.fr (rubrique « formulaires en ligne »)

Bilan pédagogique	Bilan financier
<p>Il doit faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none">le type de stagiaire accueillis par l'organisme de formation pour l'ensemble de ses formations,le niveau des formations financées en nombre de stagiaires et nombre d'heures stagiaires,les spécialités de formation dispensées,l'activité réalisée directement par l'organisme de formation et l'activité sous traitée répartie en nombre de stagiaires et nombre d'heures stagiaires.	<p>Il doit faire apparaître l'activité de l'organisme de formation au cours de son année comptable.</p> <p>Le bilan est subdivisé en 2 parties :</p> <ul style="list-style-type: none">l'origine des produits par grandes catégories de financement, (entreprises, OPCA, pouvoirs publics, particuliers, sous-traitance),les charges de l'organisme en faisant référence au plan comptable adapté aux organismes de formation.

La comptabilité

La comptabilité des organismes de formation obéit à certains principes légaux et réglementaires s'imposant à chaque dispensateur selon son statut :

- Les dispensateurs de formation de droit privé doivent établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dans des conditions fixées par décret,
- Les organismes à activités multiples doivent suivre de façon distincte l'activité qu'ils exercent au titre de la formation professionnelle.
- Les dispensateurs de formation de droit privé sont tenus de désigner au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque, à la fin de l'année civile et à la clôture de l'exercice, ils dépassent 2 des 3 seuils suivants :
 - 3 salariés (CDI)
 - 15 300 " pour le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des ressources
 - 230 000 " pour le total du bilan.